

10^{ème} Tournoi National de Doubles de Maisons-Alfort

Règlement Particulier

1 - Organisation générale

Art. 1-01 : Le tournoi est autorisé sous le numéro : **XXXXXX**

Art. 1-02 : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBaD, des règlements particuliers de la LIFB, et du règlement ci-après.

Art. 1-03 : Tout participant doit-être en règle avec la FFBaD, doit être en possession de sa licence compétition à la date d'envoi de l'inscription au tournoi de Maisons-Alfort. Il s'engage, par ailleurs, à respecter le code de bonne conduite des joueurs.

Art. 1-04 : Le Juge-Arbitre Principal est M. VIOUX Maximilien, le Juge-Arbitre Adjoint est M. DERRIEN Yohann.

Les décisions des Juges-Arbitres sont sans appel. De plus, les juges-arbitres demeurent en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point de ce règlement.

Art. 1-05 : Le tournoi se déroulera les **15 et 16 février 2025**, au **Palais des Sports de Maisons-Alfort** (4, rue Edouard Herriot - 94700 Maisons-Alfort), sur 12 terrains.

Art. 1-06 : Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 1-07 : Toute participation au tournoi, implique l'adoption du présent règlement.

10^{ème} Tournoi National de Doubles de Maisons-Alfort

Règlement Particulier

2 - Inscription au tournoi

Art. 2-01 : La **date limite des inscriptions** est fixée au **18 janvier 2025**.

Le tournoi est de type Standard.

Art. 2-02 : Le tirage au sort aura lieu le **1^{er} février 2025** suivant la dernière mise à jour des classements.

Art. 2-03 : Le tournoi national de Maisons-Alfort est un tournoi seniors ouvert à tous les joueurs licenciés à la Fédération Française de Badminton (FFBaD) et à partir de la catégorie minimes.

Art. 2-04 : Les séries seront divisées comme suit : **R4/R5, R6/D7, D8/D9, P/NC.**

Le classement pris en compte, sera celui du 18 janvier 2025.

Les joueurs resteront dans la série dans laquelle ils sont inscrits (à condition que la règle des x16 soit respectée), entre cette date et le début de la compétition.

Art. 2-05 : Les disciplines proposées seront : **double dame, double homme, double mixte.**

Les tableaux des doubles hommes et dames se disputeront intégralement le samedi.

Les tableaux de Doubles mixtes se disputeront intégralement le dimanche.

Art. 2-06 : Chaque joueur peut s'inscrire dans 2 tableaux.

Art. 2-07 : Tous les tableaux ou séries se joueront en poules, suivi d'une élimination directe. **Petites finales et 2 sortants par poules dans tous les tableaux.** Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 paires inscrites. Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper un ou plusieurs tableaux ou séries, en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux ou séries.

Art. 2-08 : Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

Art. 2-09 : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Le nombre de participants est limité à 500.

Art. 2-10 : Les joueurs classés dans diverses séries pourront s'inscrire dans les tableaux correspondants à leur classement, ou se surclasser. Le surclassement d'un joueur est autorisé à partir du moment où son partenaire joue dans sa série à J-30 tout en respectant la règle des x16 (article 3.2.1.5 du RGC). Si un joueur se surclasse dans un tableau, il n'est pas obligé de se surclasser dans le deuxième tableau.

Art. 2-11 : Les montants des **droits d'engagement** sont les suivants :

1 tableau	16 €
2 tableaux	23 €

Les paiements se feront exclusivement en ligne, via Badnet.

Art. 2-12 : L'inscription des joueurs se fera exclusivement sur le site de Badnet, via l'outil de gestion des inscriptions en ligne. En cas de surnombre, seront sélectionnées les paires selon leur date d'inscription dans la discipline, suivant en cela le mode standard de la LIFB. Pour une paire, la date d'inscription prise en compte est celle où les 2 joueurs se sont acquittés du paiement. Une liste d'attente sera mise en place pour pallier les éventuels forfaits signalés et sera envoyée au plus tard 15 jours avant la date de la compétition.

Pour toute communication avec les organisateurs, veuillez écrire à cette adresse mail : tourniojama@laposte.net.

Art. 2-13 : Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré « FORFAIT » après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur de sa non-participation et adresser dans les délais impartis (5 jours), les pièces justificatives à la Commission Sportive Régionale d'Île-de-France de Badminton.

Art. 2-14 : Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir le Juge-Arbitre et l'Organisateur, de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'Organisateur ou le joueur) ou de sa non-participation dans le délai imparti par les Juges-Arbitres. Toute modification d'inscription doit-être précisée par écrit.

10^{ème} Tournoi National de Doubles de Maisons-Alfort

Règlement Particulier

3 - Déroulement de la compétition

- Art. 3-01 : Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
- Art. 3-02 : Les matchs peuvent-être appelés une heure avant l'horaire prévu (CF : *Règlement Général des Compétitions*).
- Art. 3-03 : Seul le responsable du club, pour le jour du tournoi, pourra contester auprès du Juge-Arbitre.
- Art. 3-04 : Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information, et sont susceptibles, le cas échéant, d'être modifiés avant le début des matchs. Par conséquent, les horaires sont donnés à titre uniquement indicatif.
- Art. 3-05 : Les volants autorisés par la circulaire fédérale, sont à la charge des joueurs et à partage égal entre les compétiteurs. Le volant plume officiel est le **BABOLAT n°2**. Il sera en vente sur le lieu de la compétition. Il devra être utilisé par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux.
- Art. 3-06 : Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition à la table de pointage. Tout participant non pointé, sera considéré comme forfait pour la compétition.
- Art. 3-07 : Le temps minimum de repos entre 2 matchs est de 20 minutes.
- Art. 3-08 : Les joueurs disposent de **2 minutes** entre l'appel de leur nom et le début du match. Passé ce délai, tout joueur non présent sur le terrain se verra déclaré « FORFAIT ». Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.
- Art. 3-09 : Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain en dehors des arrêts de jeu prévus.
- Art. 3-10 : Seuls auront accès au plateau de jeu, les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, les Juges-Arbitres, les arbitres, les conseillers d'équipe (au nombre de deux maximum par équipe) et le personnel médical autorisé par le Juge-Arbitre.
- Art. 3-11 : Les règles locales concernant les fautes et let au service et en match, seront annoncées le jour de la compétition et affichées dans le gymnase.
- Art. 3-12 : Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.
- Art. 3-13 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport, devra l'indiquer et la présenter au Juge-Arbitre avant son 1^{er} match du tournoi.
- Art. 3-14 : Dans le strict cadre de la promotion du Badminton et de l'instance organisatrice, la JAMA Badminton, des images vidéo et photographique des personnes présentes sur le lieu publique de la compétition seront capturées, avec l'accord tacite de ceux-ci, y compris quant à leur diffusion dans le cadre ci précisé. Toute opposition à la capture et à la diffusion de ces médias devra être signalée à l'organisation du tournoi. Ce droit d'opposition sera rappelé par affichage sur le lieu de la compétition, pour toutes les personnes présentes.
- Art. 3-15 : Les matches seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) sera proposé par le comité d'organisation au Juge-Arbitre. Cependant, tout joueur, à tout moment du tournoi, pourra faire appel au juge arbitre qui désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).
- Art. 3-16 : En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des joueurs mineurs, ceux-ci doivent être accompagnés soit par leurs parents ou au moins d'un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant la durée de la compétition.
- Art. 3-17 : Les récompenses seront remises uniquement à la fin de chaque journée de la compétition, lors d'une cérémonie protocolaire, aux lauréats présents. Les 3 premiers de chaque tableau seront récompensés.
- Art. 3-18 : Tous les matchs se dérouleront en 2 sets gagnants de 21 points.

10^{ème} Tournoi National de Doubles de Maisons-Alfort

Règlement Particulier

4—Articles relatifs à la crise sanitaire du Covid-19

~~Art. 4-01 : Le comité d'organisation et les Juges-Arbitres seront attentifs aux évolutions de la crise sanitaire du Covid-19. Les gestes barrières ainsi que les préconisations des instances fédérales seront respectées. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des joueurs à la table de pointage dès l'entrée du gymnase, à la table de marque, ainsi qu'au niveau des stands de restauration.~~

~~Art. 4-02 : Toutes modifications des conditions habituelles de jeu seront soumises à validation du Juge-Arbitre. Un point sera fait lors de l'envoi des convocations.~~

~~Art. 4-03 : Le comité d'organisation, avec l'accord du Juge-Arbitre, se réserve le droit de refuser la participation d'un joueur ou d'un club, s'il(s) présente(nt) des risques de contamination avant la compétition et jusqu'à l'entrée dans la salle où un contrôle pourra être fait lors du pointage.~~

Le comité d'organisation remercie par avance, tous les participants qui, en observant scrupuleusement ce règlement, apporteront leur contribution à la réussite de ce tournoi pour la satisfaction de tous.